

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2695

présenté par

M. Juvin, M. Hetzel, Mme Gruet et Mme de Maistre

à l'amendement n° 2676 du Gouvernement

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et réduit l'espérance de vie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser que le processus irréversible marqué par l'aggravation de l'état de santé de la personne malade doit affecter sa qualité de vie et réduire l'espérance de vie.